



Communiqué de presse

Résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016

- **Approbation du versement d'un dividende de 0,10 euro par action en numéraire au titre de l'exercice 2015**
- **Nomination de Mme Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur indépendant**

Paris, le 14 juin 2016 : MRM (Euronext code ISIN FR0000060196), société foncière spécialisée dans l'immobilier de commerces et de bureaux, annonce ce jour les résultats de l'Assemblée Générale Mixte qui s'est réunie le 2 juin 2016 sous la présidence de M. François de Varenne et s'est tenue avec un quorum de 63,62%.

> Pour sa partie Ordinaire, l'Assemblée Générale des actionnaires de MRM a adopté à une très large majorité l'ensemble des résolutions ayant pu être mises au vote, soient les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} résolutions.

L'Assemblée Générale a notamment approuvé le versement d'un dividende de 0,10 euro par action au titre de l'exercice 2015. La date de détachement du coupon est fixée au 13 juillet 2016 et la date de mise en paiement du dividende au 15 juillet 2016.

L'assemblée Générale a également nommé Mme Valérie Ohannessian en qualité d'administrateur indépendant. Suite à cette nomination, le Conseil d'administration de la société est désormais composé de sept membres dont trois administrateurs indépendants.

En revanche, le quorum nécessaire à la mise au vote de la 4^{ème} résolution¹ n'a pas été atteint, SCOR SE ne pouvant s'exprimer sur cette résolution. En conséquence, les actionnaires vont être invités à se réunir sur seconde convocation le 5 juillet 2016 et à s'exprimer sur cette résolution dont les termes restent identiques à ceux de l'avis de convocation paru au BALO du 27 avril 2016.

¹ 4^{ème} résolution : Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes traitant notamment de l'octroi de garanties et de sûretés par MRM au profit de SCOR SE dans le cadre d'un prêt intragroupe

- > Pour sa partie Extraordinaire, l'Assemblée Générale des actionnaires a rejeté la 9^{ème} résolution² qui était présentée à l'effet de satisfaire à une obligation légale. Il est précisé que, dans son rapport sur le texte des résolutions daté du 7 avril 2016, le Conseil d'administration, considérant son approbation non opportune, avait invité l'Assemblée Générale à rejeter ce projet de résolution.

Participation à l'Assemblée Générale du 5 juillet 2016

Les actionnaires qui, dans le cadre de la convocation du 27 avril 2016 pour l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016, ont déjà voté par correspondance ou donné procuration n'auront pas besoin de retourner un nouveau formulaire de vote. Les actionnaires déjà titulaires d'une carte d'admission à l'Assemblée Générale du 2 juin 2016 pourront soit se rendre à la réunion du 5 juillet prochain sans avoir à demander une nouvelle carte d'admission, soit voter par correspondance.

Agenda

Les résultats semestriels 2016 seront publiés le 29 juillet 2016 (avant bourse).

A propos de MRM

MRM est une société d'investissement immobilier cotée dont le portefeuille d'actifs, d'une valeur de 226,0 millions d'euros (hors droits) à fin décembre 2015, est composé de commerces (64%) et de bureaux (36%). Depuis le 29 mai 2013, MRM a pour actionnaire principal la société SCOR SE qui détient 59,9% du capital. MRM est cotée sur le compartiment C de NYSE Euronext Paris (ISIN : FR0000060196 - code Bloomberg : MRM:FP - code Reuters : MRM.PA). MRM a opté pour le régime SIIC au 1^{er} janvier 2008.

Pour plus d'informations :

MRM

5, avenue Kléber
75795 Paris Cedex 16
France
T +33 (0)1 58 44 70 00
relation_finances@mrminvest.com

Isabelle Laurent, DDB Financial

54, rue de Clichy
75009 Paris
France
T +33 (0)1 53 32 61 51
isabelle.laurent@ddbfinancial.fr

Site Internet : www.mrminvest.com

² 9^{ème} résolution : Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers